

Subvention pour les Feuilles de route décarbonisation

L'Office fédéral de l'énergie et le programme SuisseEnergie soutiennent financièrement les entreprises pour les conseils relatifs à l'objectif de zéro émission nette.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les conditions ci-après sont applicables :

1. Encouragement

- › L'encouragement octroyé pour une feuille de route peut s'élever à 40% des coûts totaux du projet au maximum ; il est plafonné à 25'000 francs pour un projet à l'échelle d'une entreprise et à 35'000 francs pour un projet à l'échelle d'une branche.
- › Les prestations effectuées par l'entreprise elle-même sont prises en compte sous forme de forfait s'élevant à 20% des coûts totaux du projet.

2. Délimitation du projet

- › Les entreprises participant au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) ne peuvent pas être subventionnées.
- › Les prestations fournies dans le cadre d'un conseil portant sur une convention d'objectifs ou dans le cadre d'une analyse PinCH ne peuvent pas être subventionnées. Les travaux effectués dans le cadre d'une analyse de l'état actuel, d'une analyse du potentiel ou d'une analyse PinCH et qui sont utilisés pour la feuille de route ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien financier.
- › Les prestations liées au captage et au stockage de carbone (CCS) ou au captage et à utilisation du carbone (CCU) peuvent faire l'objet d'un soutien financier à hauteur de 10% des coûts totaux et au maximum de 1'200 francs.

- › La feuille de route doit viser l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 au plus tard.
- › Toutes les émissions, qu'elles soient directes ou indirectes, doivent être prises en compte dans la feuille de route.
- › Les scopes 1, 2 et 3 doivent chacun être couverts par un partenaire spécialiste en la matière.

3. Rapport ou présentation PowerPoint

- › L'objectif et le périmètre de la feuille de route doivent être clairement définis.
- › Le bilan CO₂ doit être représenté sous forme de graphique ou de schéma.
- › La feuille de route, autrement dit la trajectoire de réduction du CO₂ d'ici à 2030, 2040 ou 2050 selon l'objectif concerné, doit être représentée sous forme de graphique ou de schéma.
- › Les mesures de réduction des émissions doivent être décrites tant du point de vue technique qu'économique en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie.
- › Les risques doivent aussi être présentés.

Contact

Paule Anderegg

+41 58 463 04 20

paule.anderegg@bfe.admin.ch